



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 155 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels

Arrêté N °2011292-0001 - Arrêté du 19 octobre 2011 fixant la composition du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille	1
--	---

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature de la Recette des Fiances d'Aix au 17/10/2011	7
Arrêté N °2011286-0005 - Arrêté portant réquisition de praticien	11
Arrêté N °2011286-0007 - 2ème modificatif du 13 octobre 2011 à l'arrêté du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires	14
Arrêté N °2011286-0008 - 2ème modificatif du 13 octobre 2011 à l'arrêté du 13 juillet 2011 portant composition du Sous- comité Médical	17



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011292-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 19 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne**

Arrêté du 19 octobre 2011 fixant la
composition du Conseil de Développement du
Grand Port Maritime de Marseille



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériels

RAA

**Arrêté du 19 octobre 2011
fixant la composition du Conseil de Développement
du Grand Port Maritime de Marseille**

Le préfet
de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des ports maritimes, et notamment les articles L 102-1 et L.102-6 issus de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ainsi que les articles R. 102-24 à R. 102-27 issus du décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 susvisée et portant diverses dispositions en matière portuaire ;

VU le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Marseille, et notamment l'article 6 fixant à 40 le nombre des membres du conseil de développement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-302 du 7 novembre 2008 fixant la liste des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant un représentant au conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille au titre du 3^{ème} collège ;

CONSIDERANT la proposition de remplacement d'un membre du conseil de développement du grand port maritime de Marseille (collège des représentants de la place portuaire) soumise par le président du syndicat professionnel des pilotes du port de Marseille-Fos le 29 août 2011 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille est composé comme suit :

I) Collège des représentants de la place portuaire (12 membres) :

M. Hervé Balladur	Président Directeur Général de HBI, Président de l'Union Maritime et Fluviale (UMF)
M. Raymond Vidil	Président Directeur Général de MAFFRET et Président du Comité Marseillais des Armateurs de France (CMAF)
M. Marc Féraud	Président Directeur Général de CFM
M. Philippe Borel	Directeur Central Lignes Courtes Services Nord Afrique de CMA-CGM
M. Charles-Emile Loo	Président Directeur Général de SOCOMA, président du Syndicat des Entrepreneurs de Manutention portuaire de Marseille et de Fos (SEMFOSS)
M. Christian Paschetta	Président Directeur Général de Portsynergy
M. Jean-Philippe Salducci	Président du Syndicat Professionnel des Pilotes des Ports de Marseille-Fos
M. Alain Pelegrin	Directeur Général de CEVA, président du Syndicat des Transitaires de Marseille et sa région (STM)
M. Marc Reverchon	Vice-Président Directeur Général de la CMN
M. Christophe Santoni	Directeur Général de Louis Dreyfus Lines
M. Stefan Snidjers	Directeur Général de MSC France
M. Jaap Van den Hoogen	Président de l'Association des Agents et Consignataires de Navires de Marseille Fos et du Grand Delta (AACN)

II) Collège des représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port (4 membres) :

- **Deux représentants des salariés des entreprises de manutention portuaire :**
 - M. Daniel Manca,
Syndicat Général CGT des ouvriers dockers et assimilés du port de Marseille

- M. Stéphan Stamatou
Syndicat Général CGT des ouvriers dockers et des personnels de la manutention
portuaire du Golfe de Fos

• **Deux représentants des personnels des entreprises :**

- M. Pascal Galéote
Représentant de l'UD 13 CGT

- M. Robert Charrier
Représentant de l'UD 13 CGT

III) Collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements (12 membres) :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur:
Titulaire : M. Jean-Marc Coppola, Vice-président
Suppléant : M. Jean-Yves Petit

Conseil général des Bouches-du-Rhône:
Titulaire : M. Frédéric Vigouroux
Suppléant : M. Vincent Burroni

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :
Titulaire : M. Eugène Caselli, Président

Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence :
Titulaire : M. Bernard Granié, Président
Suppléant : M. Louis Michel

Communauté d'agglomération du Pays de Martigues :
Titulaire : M. Gaby Charroux, Président
Suppléant : M. Gérard Lodovici

Commune de Marseille :
Titulaire : Mme Solange Biaggi, Adjointe au maire
Suppléant : M. Claude Vallette

Commune d'Arles :
Titulaire : M. Hervé Schiavetti, Maire
Suppléant : M. Martial Roche

Commune de Berre l'Etang :
Titulaire : M. Raymond Bartolini, Maire-Adjoint
Suppléant : M. Gérard Amprimo

Commune de Fos-sur-Mer :
Titulaire : M. Philippe Troussier, 2^{ème} Maire Adjoint
Suppléant : Mme Lydie Gagnerie

Commune de Martigues :
Titulaire : M. Gaby Charroux, Maire
Suppléant : M. Henri Cambessedes

Commune de Port-de-Bouc :
Titulaire : Mme Patricia Fernandez, Maire
Suppléant : M René Giorgetti

Commune de Port Saint-Louis-du-Rhône :
Titulaire : M. Jean-Marc Charrier, Maire
Suppléant : M. Oula Azouz

IV) Collège des personnalités qualifiées (12 membres) :

- **Trois représentants d'associations agréées de défense de l'environnement :**

M. Pierre Aplincourt	Président de l'Union Régionale pour la Sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'Environnement (URVN)
M. Jean Boutin	Directeur du Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence
M. Jean-Pierre Estela	Administrateur du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)

- **Trois représentants des entreprises et gestionnaires d'infrastructures de transport terrestre :**

M. Jean-Louis Amato	Président Directeur Général de Amato Transport Affrètement, président de l'Observatoire Régional des Transports (ORT)
M. Dominique Louis	Directeur Interrégional Rhône-Saône de Voies Navigables de France (VNF)
M. Jean Rouche	Directeur du Fret Sud-Est à la SNCF

- **Six autres personnalités qualifiées :**

Mme Nathalie Fabbe-Costes	Professeur des Universités en Sciences de Gestion (Université de la Méditerranée)
M. François Jalinot	Directeur général de l'EPA Euroméditerranée
M. Pierre Karsenti	Directeur adjoint Transports Maritimes - TOTAL Représentant l'Union Française des Industries Pétrolières (UFIP)

M. Frédéric Rychen Directeur adjoint de l'IDEP, (Université de la Méditerranée)

M. Denis Tual Directeur BU Chlore-Soude ARKEMA France
Représentant l'Union des Industries Chimiques (UIC)

Commission Européenne : non représentée

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres du conseil de développement est de cinq ans. Pour l'ensemble des membres désignés à l'article 1, ce mandat court à compter du 16 février 2009.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral 2011243-0005 du 31 août 2011 fixant la composition du conseil de développement du grand port maritime de Marseille est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général du grand port maritime de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2011

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

signé

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 17 Octobre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la Recette des
Finances d'Aix au 17/10/2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Jean-Paul JOUBERT, administrateur des Finances publiques territorial, chargé de la Recette des Finances d'Aix en Provence

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Paul JOUBERT, administrateur des Finances publiques en qualité de comptable chargé de la recette des Finances d'Aix en provence ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Catherine NICOL, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques de classe normale, adjointe.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de Mme Catherine NICOL, **Mme Anne-Marie QUETGLAS**, Inspectrice des Finances Publiques et **Mme Nathalie PAYET**, Inspectrice des Finances Publiques reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de Mme Catherine NICOL, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.



Décide de donner délégation spéciale à :**M Patrick CLEMENT**, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoit,

- avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service CEPL**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part et de Madame Catherine NICOL.

Mme Nadine LEVY, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoit,

- les mêmes pouvoirs, concurremment avec M. CLEMENT, avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service CEPL**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part et de Mme Catherine NICOL.

M Christian JEAN, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoit,

- avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service recouvrement**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part et de Mesdames Catherine NICOL et Nathalie PAYET.

Mme Françoise BERTHELOT, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoit,

- les mêmes pouvoirs, concurremment avec M. JEAN, avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service recouvrement**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part et de Mesdames Catherine NICOL et Nathalie PAYET.

Mme Maryvonne RAMBAUD, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoit,

- avec faculté d'agir séparément, pouvoir pour signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du **service Caisse des Dépôts et Consignation, Dépôts de Fonds, Caisse et Comptabilité**, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part et de Mesdames Catherine NICOL et Anne-Marie QUETGLAS

sans toutefois que la preuve de l'empêchement incombe aux tiers et leur soit opposable.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Aix en Provence, le 17 octobre 2011

L'Administrateur des Finances publiques
territorial d'Aix en Provence

Jean-Paul JOUBERT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011286-0005

**signé par Le Préfet
le 13 Octobre 2011**

Les autres Directions Régionales

Arrêté portant réquisition de praticien

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 3 (La Ciotat, Ceyreste) défini par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 4 octobre 2011 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- * un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

.../...

ARRETE

Article 1 : Les médecins généralistes mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Article 2 : Le secrétaire général des Bouches du Rhône, le délégué territorial de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 13 OCT. 2011

Le Préfet, 13 OCT 2011



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011286-0007

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 13 Octobre 2011**

Les autres Directions Régionales

2ème modificatif du 13 octobre 2011 à l'arrêté
du 4 juillet 2011 portant composition du
Comité départemental de l'aide médicale
urgente, de la permanence des soins et des
transports sanitaires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

2ème modificatif du **13 OCT. 2011** à l'arrêté du 4 juillet 2011 portant composition
du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports
sanitaires

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Le directeur général
de la l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique

VU le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 7 octobre 2010 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le 1^{er} modificatif du 12 août 2011 à l'arrêté du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Bouches du Rhône et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 1^{er} Juillet 2010 ;

VU la demande en date du 9 septembre 2011 de Monsieur le docteur CINI Serge, représentant de l'association SUMO – MARSEILLE – d'être membre du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

ARRETENT

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011, enregistré au recueil des actes administratifs le 4 juillet 2011 sous le numéro 2011185-0003, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Bouches du Rhône est modifié comme suit en ce qui concerne son article 2 :

Article 2 :

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

Au lieu de :

F – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- M. le Dr LOTS Robert, représentant l'association pour les urgences médicales (APUM) 13 ;
- M. le Dr PERNET Pierre-François, représentant de l'association S.O.S. médecins Marseille ;
- M. le Dr DEROUET Vincent, représentant l'association S.O.S.-médecins-Aix-Gardanne ;
- M. le Dr LIMITARI Hubert, représentant l'association médecins 24 24 Marseille ;
- M. le Dr GESTA Jean-Michel, représentant l'association des médecins d'Eyragues ;
- M. le Dr FRAPARD Christian, représentant la maison médicale de garde de Martigues ;
- M. le Dr KHAYYOUR Abdelkrim, représentant la maison médicale nord assistance santé de Marseille ;
- Mme le Dr TORTORELLI Soraya, représentant l'association médecins secours Marseille.

Lire :

- M. le Dr LOTS Robert, représentant l'association pour les urgences médicales (APUM) 13 ;
- M. le Dr PERNET Pierre-François, représentant de l'association S.O.S. médecins Marseille ;
- M. le Dr DEROUET Vincent, représentant l'association S.O.S.-médecins-Aix-Gardanne ;
- M. le Dr LIMITARI Hubert, représentant l'association médecins 24 24 Marseille ;
- M. le Dr GESTA Jean-Michel, représentant l'association des médecins d'Eyragues ;
- M. le Dr FRAPARD Christian, représentant la maison médicale de garde de Martigues ;
- M. le Dr KHAYYOUR Abdelkrim, représentant l'association nord assistance santé de Marseille ;
- Mme le Dr TORTORELLI Soraya, représentant l'association médecins secours Marseille ;
- M. le Dr CINI Serge, représentant l'association SUMO – Marseille.

Article 3 : Le reste est sans changement.

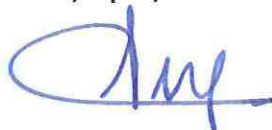
Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la justice administrative, le présent modificatif à l'arrêté du 4 juillet 2011 peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône - et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent modificatif à l'arrêté susvisé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le

13 OCT. 2011

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence, Alpes, Côte d'Azur**



Dominique DEROUBAIX

**Le préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011286-0008

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 13 Octobre 2011**

Les autres Directions Régionales

2ème modificatif du 13 octobre 2011 à l'arrêté
du 13 juillet 2011 portant composition du
Sous- comité Médical



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE



2ème modificatif du **13 OCT. 2011** à l'arrêté du 13 juillet 2011 portant composition du
Sous-comité Médical

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le directeur général
de la l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au Comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 7 octobre 2010 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2011 portant composition du sous-comité médical ;

VU le 1^{er} modificatif du 12 août 2011 à l'arrêté du 13 juillet 2011 portant composition du sous-comité médical ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Bouches du Rhône et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 1^{er} juillet 2010 ;

VU la demande en date du 9 septembre 2011 de Monsieur le docteur CINI Serge, représentant de l'association SUMO – MARSEILLE – d'être membre du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

ARRETENT

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 enregistré au recueil des actes administratifs le 2 août 2011 sous le numéro 2011194-000, portant composition du sous-comité médical constitué par une partie des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Bouches du Rhône est modifié comme suit :

Article 2 :

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

Au lieu de :

F – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- M. le Dr LOTS Robert, représentant l'association pour les urgences médicales (APUM) 13 ;
- M. le Dr PERNET Pierre-François, représentant de l'association S.O.S. médecins Marseille ;
- M. le Dr DEROUET Vincent, représentant l'association S.O.S.-médecins-Aix-Gardanne ;
- M. le Dr LIMITARI Hubert, représentant l'association médecins 24 24 Marseille ;
- M. le Dr GESTA Jean-Michel, représentant l'association des médecins d'Eyragues ;
- M. le Dr FRAPARD Christian, représentant la maison médicale de garde de Martigues ;
- M. le Dr KHAYYOUR Abdelkrim, représentant la maison médicale nord assistance santé de Marseille ;
- Mme le Dr TORTORELLI Soraya, représentant l'association médecins secours Marseille.

Lire :

- M. le Dr LOTS Robert, représentant l'association pour les urgences médicales (APUM) 13 ;
- M. le Dr PERNET Pierre-François, représentant de l'association S.O.S. médecins Marseille ;
- M. le Dr DEROUET Vincent, représentant l'association S.O.S.-médecins-Aix-Gardanne ;
- M. le Dr LIMITARI Hubert, représentant l'association médecins 24 24 Marseille ;
- M. le Dr GESTA Jean-Michel, représentant l'association des médecins d'Eyragues ;
- M. le Dr FRAPARD Christian, représentant la maison médicale de garde de Martigues ;
- M. le Dr KHAYYOUR Abdelkrim, représentant l'association nord assistance santé de Marseille ;
- Mme le Dr TORTORELLI Soraya, représentant l'association médecins secours Marseille ;
- M. le Dr CINI Serge, représentant l'association SUMO – Marseille.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la justice administrative, le présent modificatif à l'arrêté du 13 juillet 2011 peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône - et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent modificatif à l'arrêté susvisé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 OCT. 2011

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence, Alpes, Côte d'Azur



Dominique DEROUBAIX

Le préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône



Hugues PARANT